



➔ Primes « habitation » de la Région wallonne

Vous envisagez des travaux de rénovation ? Vous aimeriez améliorer la performance énergétique de votre habitation (isolation, chauffage, ventilation)? Vous voulez résoudre des problèmes de salubrité ?

Pour pouvoir bénéficier des **primes** de la Région wallonne, les travaux doivent être réalisés en suivant l'ordre des bouquets de travaux prévus dans le **rapport d'audit** établi par un **auditeur logement agréé** par la Wallonie. Celui-ci effectuera une analyse de la qualité énergétique globale de votre logement et mettra peut-être aussi en évidence d'autres problèmes qu'il conviendrait de solutionner.

L'audit logement est donc **une étape indispensable et prioritaire** par laquelle il faut passer avant toute autre chose et pour laquelle il est possible d'obtenir **une aide financière** de la Région wallonne.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'octroi des primes via :

<https://energie.wallonie.be/fr/aides-et-primes.html?IDC=6358>



➔ Nouveau : prime communale

De son côté, la Commune de **Berloz** a décidé, elle aussi, d'**aider** ses **citoyens** et de les soutenir dans leur volonté de faire des **économies d'énergie**.

Une **prime communale** s'élevant à 50% de la prime de la Région wallonne sera donc allouée dans le cadre de la **réalisation de l'audit logement** (le total ne pouvant dépasser le coût de l'audit).



Précisons que cette aide constitue un **complément** à la prime de la Région Wallonne et qu'elle ainsi **subordonnée** à l'octroi de cette dernière.

Enfin, signalons que :

- La prime est accordée selon les mêmes conditions que celles imposées par la Wallonie ;
- Le logement doit être situé sur le territoire de la commune de Berloz depuis au moins 15 ans ;
- La demande de prime doit être introduite à l'Administration communale au plus tard 3 mois après l'octroi de la prime régionale ;
- Il est demandé de joindre la facture de l'auditeur agréé et la copie de l'acceptation de la prime de la Région wallonne ;
- La prime est valable sous réserve budgétaire de la Commune.

Intéressé.e ? Complétez le **formulaire** !

Contact : votre éco-passeur **Benoît Giot**
benoit.giot@berloz.be – 0499 / 88 65 12